

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 511 Subvention et convention avec l'association La Dalle aux chaps (93170 Bagnole).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Dalle aux chaps située 165 avenue Pasteur 93170 Bagnole, une convention relative à l'attribution d'un acompte à la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du jeudi 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association à l'association La Dalle aux chaps, située 165 avenue Pasteur 93170 Bagnole. 59021 2012_04038.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 150.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.